



Recovery Programme

Des solutions d'assurance pour aider financièrement les employés et les entreprises en cas d'hospitalisation due au COVID-19

La pandémie de COVID-19 a changé notre façon de vivre et de travailler. Elle exerce une pression considérable sur les ressources financières et humaines des entreprises, quelle que soit leur taille.

Notre programme d'assurance COVID-19 est un dispositif de soutien financier proposé aux entreprises pour aider leurs salariés à se remettre de la maladie, et à reprendre leurs activités dans de bonnes conditions.

Avantages pour les salariés et les entreprises



S'adapter à une nouvelle réalité

Aider les chefs d'entreprise à s'adapter à leurs nouvelles obligations de sécurité vis-à-vis de leurs employés grâce à des prestations conçues spécialement pour répondre à la pandémie de COVID-19.



Soutenir en cas d'hospitalisation

Versement d'indemnités financières aux employés hospitalisés pour COVID-19 pour les aider à supporter les frais durant leur convalescence.



Se remettre d'une rechute

Aucune exclusion médicale préexistante pour que les employés soient couverts en cas de première infection COVID-19 ou de réinfection.



Protéger les salariés où qu'ils se trouvent

Couvrir tous les salariés, qu'ils travaillent à distance depuis leur domicile ou qu'ils soient sur leur lieu de travail habituel.



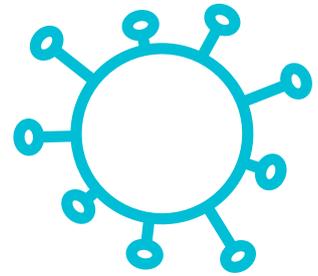
Offrir le choix d'utilisation des indemnités financières

Permettre aux employés d'utiliser cette indemnité financière pour couvrir les frais de garde d'enfants, les transports alternatifs et les activités de bien-être.

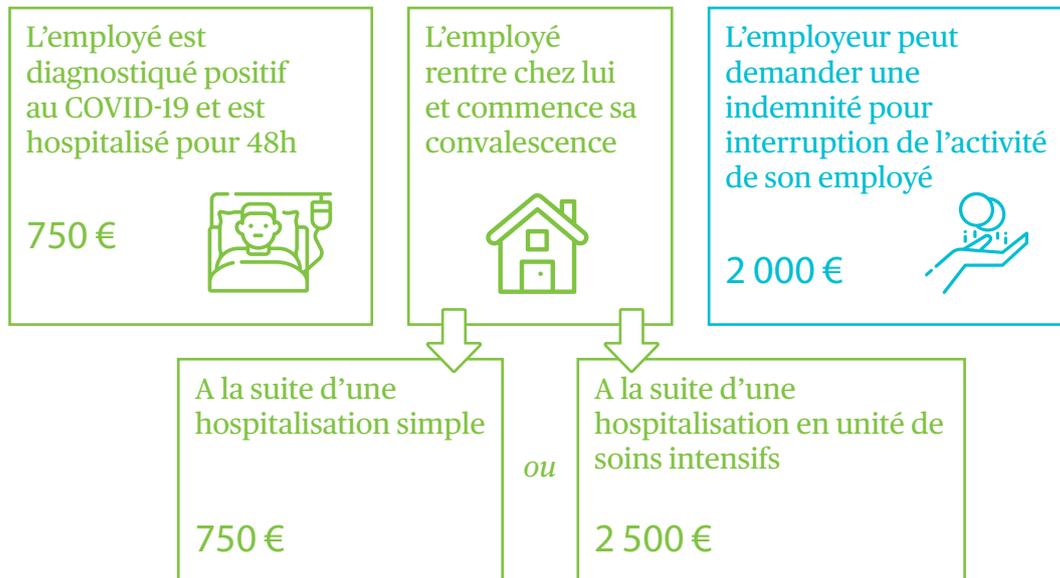


Aider les entreprises

Versement d'une indemnité pour aider à couvrir des dépenses telles que le nettoyage des locaux, le recrutement, les coûts et la livraison d'équipements aux salariés travaillant à domicile.



Le parcours client



Garanties

Pour l'employé*	Montant
Indemnité Hospitalisation	750 €
Indemnité Convalescence à la suite d'une hospitalisation simple OU Indemnité Convalescence à la suite d'une hospitalisation en unité de soins intensifs	750 € 2 500 €
Pour l'employeur	Montant
Indemnité Interruption de l'activité de l'employé	jusqu'à 2 000€

*Les paiements des sinistres des employés sont effectués via l'employeur.

Contactez-nous

Contactez votre interlocuteur habituel Chubb Assurances de Personnes pour plus d'information sur ces garanties.

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez vous référer aux textes de police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci. Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 2312.